BOITE A OUTILS DEMATERIALISATION DES LICENCES

Les cas non-éligibles à la dématérialisation

Le processus e-Licence permet de décharger les clubs de leurs démarches administratives.

La plupart des licences pourront être prises via la plateforme e-Licence directement par l'adhérent. Certains cas ne pourront pas être éligibles à ce processus, et devront être demandés comme l'année dernière en format papier (tous les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la FFBB et sur eFFBB).

Nous allons donc vous détailler les cas non dématérialisés ou complexes, mais il reste un principe clé à connaitre :

« Les cas non éligibles, ainsi que toutes les modifications ou ajouts après qualification, se font via le comité, sans passer par e-Licence, c'est donc via une demande papier à adresser au comité *. »

* à la ligue pour les territoires hors Hexagone

- 1 Les joueurs étrangers (plus précisément hors Union Européenne)
- 2 Les joueurs ayant été licenciés à l'étranger la saison précédente

3 Les joueurs ayant une licence Jaune ou Orange l'année précédente et souhaitant évoluer au niveau pré-national ou national

- 4 Les joueurs ne possédant pas d'adresse de courriel ou d'ordinateur
- 5 Les demandes d'extensions ou d'autorisation secondaire (AST, ASP et T)
- 6 Les demandes "Hors-Club" (exemple licence contact)

Reconnaître les cas non-éligibles

Il semble compliqué de reconnaître les cas non-éligibles, mais il y a une méthode simple pour vous assurer de l'éligibilité de votre futur adhérent. Pour cela il suffit lui de poser trois questions.

Si toutes les réponses sont négatives, alors le futur adhérent est éligible au processus dématérialisé sur e-Licence !

- Avez-vous été licencié la saison précédente (ou une saison antérieure) à l'étranger ?
- Etes-vous ressortissant d'un pays ne faisant pas partie de la zone EEE ?
- Si vous disposez d'une licence de couleur Jaune ou Orange, souhaitez-vous évoluer en compétition nationale ou pré-nationale ?

•

Attention si le licencié répond positivement à une question, vous devrez procéder à une demande de licence en format papier. Vous trouverez tous les formulaires à télécharger gratuitement sur eFFBB et sur le site internet de la FFBB.

Joueur : Etranger ou ayant joué à l'étranger la saison précédente

- Si l'adhérent est un joueur étranger (hors EEE), la demande de licence est nondématérialisée (format papier).
- Si l'adhérent a joué l'année précédente à l'étranger (ou que sa dernière licence était à l'étranger), la demande de licence est non-dématérialisée (format papier).

Attention il faut bien vérifier le cas du joueur par les deux questions suivantes :

- Avez-vous été licencié la saison précédente (ou antérieur) à l'étranger ?
- Etes-vous ressortissant d'un pays ne faisant pas partie de la zone EEE ?

En effet nous pouvons avoir des cas possibles tel que celui-ci :

"l'adhérent est un joueur étranger (EEE), l'année précédente il a eu sa licence en France et il ne souhaite pas jouer au niveau National ou Pre-National, l'adhérent est éligible à la e-Licence."

Il est donc important de se référer aux réponses des questions qui vous guiderons toujours !

Extensions ou Autorisation secondaire

Les extensions ou autorisations secondaires ne sont pas éligibles à la e-licence, mais l'adhérent si !

Alors comment faire sa demande d'extension ?

- L'adhérent prend sa e-licence dans son club A (s'il est éligible, se référer aux questions de base).
- Pour jouer dans son club B avec une extension ou autorisation secondaire (AST, ASP ou T), il doit faire la demande d'extension en format non-dématérialisée (format papier) adressée à son comité.

Attention, les autorisations secondaires ne sont possibles que dans le même comité que son club A (sauf dans le cas de clubs membres d'une même CTC).

Les joueurs ne possédant pas d'adresse de courriel ou d'ordinateur Pour les adhérents ne possédant pas d'ordinateur, ou d'adresse courriel...

Si l'adhérent ne possède pas d'ordinateur, il peut faire sa demande via son smartphone ou sa tablette.

Si le licencié ne possède aucun moyen de faire sa e-Licence, proposez lui de faire sa demande de licence en format papier comme la saison précédente.

Les clubs restent en soutien pour accompagner les adhérents et leurs familles, mais n'oubliez pas que c'est le licencié qui doit entrer ses données personnelles, sinon passez par le formulaire papier.

Les formulaires sont disponibles gratuitement sur le site internet FFBB et eFFBB.

Les demandes "Hors-Club" (exemple licence contact)

Cette demande ne se fait pas sur e-Licence.

Le processus reste identique à la saison précédente.

Les joueurs ayant une licence Jaune ou Orange l'année précédente et souhaitant évoluer au niveau pré-national ou national

Concernant les adhérents possédants des licences jaunes ou oranges, et souhaitant évoluer au niveau Pre-National ou National, il vous faudra leur poser la question suivante :

Vous disposez d'une licence de couleur Jaune ou Orange, souhaitez-vous évoluer en compétition nationale ou pré-nationale ?

En effet, tous les joueurs non-formés localement (licence orange ou jaune) voulant évoluer en prénational et national, doivent passer par le processus non-dématérialisé (format papier). Par défaut, les autres cas sont éligibles à la e-Licence. Par exemple :

- S'il s'agit d'un joueur formé localement (licence verte hors joueur EEE), peu importe le niveau de compétition, il est éligible à la e-Licence.
- S'il s'agit d'un joueur avec une licence Jaune ou orange voulant évoluer en National ou Pré-National, il doit passer par une demande de licence non-dématérialisée (format papier).

Les licences de couleurs permettent de savoir si le joueur a été formé localement ou non :

- BC = mineur
- VT = joueur formé localement
- JH = non formé localement niveau de jeu inférieur à pré-national
- JN = non formé localement en pré-national et national
- OH = joueur étranger hors EEE niveau inférieur à pré-national
- ON = joueur étranger hors EEE en pré-national et national

La Mutation



Pour savoir si l'adhérent muté est éligible au processus de e-Licence, il faut lui poser ces trois questions :

- Est-il déjà licencié pour cette saison sportive ?
- Le joueur arrive t-il de l'Outre-Mer ?
- Est-il un joueur sous convention ou contrat ?

Si les réponses sont toutes négatives, alors il est éligible au processus dématérialisé. Si une ou plusieurs réponses sont positives, alors il faut passer par une demande en format papier pour muter son joueur.

Le Surclassement

Seule la demande de "sur-classement simple" est éligible dans le processus de e-Licence.

Si votre sur-classement n'est pas possible via le processus de e-Licence :

L'adhérent prend sa e-Licence (s'il est éligible),

Le club et l'adhérent font une demande de sur-classement via le formulaire papier au comité (même processus que l'année précédente).

Voici un schéma récapitulatif pour savoir si sa demande de sur-classement est éligible au processus de e-Licence :

DÉMATÉRIALISÉ
 Le sur-classement simple par le médecin de famille permettant de jouer avec la catégorie d'âge supérieure à un niveau départemental, peut être prise directement lors de l'inscription sur e-Licence. (Formulaire du cențicat médical avec le sur-classement simple disponible sur efFBB)

Vous pouvez retrouver un modèle de certificat médical avec sur-classement simple sur eFFBB (pour les clubs) et FFBB (pour les licenciés et clubs). L'adhérent recevra également dans son courriel de prise de licence un modèle de certificat médical avec une partie sur-classement simple.

La dématérialisation de la licence

Nous avons découpé ce chapitre en 4 parties. Chaque partie vous expliquera comment le processus fonctionne, ainsi que les manipulations à réaliser sur FBI et e-Licence :

Envoyer la pré-inscription

- Renseigner les informations sur e-Licence
- Valider la pré-inscription son adhérent (Ce qui permettra de le "qualifier")
- Les processus de validation par le Comité*



1 Pré-inscription : elle s'effectue par le club sur FBI et permet d'envoyer le lien hypertexte pour que l'adhérent prenne sa licence en ligne. Ce processus est disponible depuis le 28 mai 2020.

2 La plateforme e-Licence : elle permet à l'adhérent de faire sa demande de pré-inscription sur la plateforme e-Licence après avoir cliqué sur le lien hypertexte que lui a envoyé le club. Cette démarche lui permet de demander sa licence en ligne. Il renseigne ses informations personnelles et fournit les justificatifs nécessaires (Certificat médical, questionnaire de santé (sauf saison 20-21), carte d'identité, ...). Ce n'est pas un compte personnel. Le licencié y a seulement accès pour son inscription ; après celle-ci, il n'a plus la main sur le reste du processus.

3 La e-Licence : est la licence dématérialisée que recevra l'adhérent par mail après qualification par le club et validation par le comité. Elle remplace le carton de licence des années précédentes. L'adhérent pourra imprimer sa e-Licence, ou la conserver sur son smartphone, ordinateur...

4 Qualification : elle s'effectue par le club sur FBI, après avoir reçu la demande d'inscription de l'adhérent sur la plateforme e-Licence. Le club vérifie les informations renseignées dans la demande de licence, puis valide la pré-inscription ce qui entraînera la "qualification" son adhérent (à compter du 1er Juillet). Une date de qualification est apposée, et permet au licencié de jouer.

5 Validation de la qualification : elle s'effectue par le comité sur FBI, après qualification du club. Le comité vérifie la licence et les justificatifs fournis. Puis le comité valide la qualification s'il n'y trouve aucune erreur.

6 Retrait de la qualification : elle s'effectue par le comité sur FBI, après qualification du club. Le comité vérifie la licence et les justificatifs fournis. S'il trouve une erreur, le comité retire donc la qualification et en informe le club.

Pour la saison 2020-2021, une mesure spécifique COVID19 est mise en place. Au regard de la situation sanitaire sur le territoire français, la production d'un certificat médical pour la pratique de la discipline du Basketball ou du sport en compétition est obligatoire pour la saison 2020/2021 tant pour les nouveaux licenciés que pour les renouvellements de licences. Les licenciés devront donc fournir leur certificat médical et répondre à un questionnaire de santé avec le médecin (Le questionnaire "QC-19" est exclusivement à destination de votre médecin, il doit rester en sa possession. Il n'a pas vocation à être communiqué à la FFBB, ni aux Ligues, Comités et Clubs).

Pour vous accompagner, le mail avec le lien hypertexte contiendra toutes les informations nécessaires et les explications adéquates, de plus le mail sera spécifique en fonction de chacun et chaque année pour l'aider dans les justificatifs à fournir :

Le licencié reçoit son mail avec le lien hypertexte ainsi que les informations sur les justificatifs à fournir :

Accès direct vers le CM avec questionnaire QC-19 au verso

Le licencié imprime les documents et va chez son médecin.

Une fois le CM obtenu, le licencié télécharge dans e-Licence son CM.

A quoi sert la pré-inscription ?

La pré-inscription permet d'envoyer un lien à l'adhérent, qui lui permettra d'avoir accès à la plateforme e-Licence pour renseigner ses informations personnelles. Ce lien lui permettra de faire une demande de licence auprès de son club. Cette dématérialisation réduira par ailleurs la charge de travail des clubs qui n'auront plus à saisir toutes les informations de chaque adhérent sur FBI.

Que dois je savoir sur la pré-inscription ?

Le club peut effectuer les pré-inscriptions de ses adhérents, via FBI depuis le 15 mai (et 28 mai pour la saison 2020). La pré-inscription correspond à l'envoi d'un mail à son adhérent (nouveau ou actuel) contenant un lien hypertexte. Ce lien hypertexte permettra à l'adhérent de faire sa demande de e-Licence. Il devra y remplir ses renseignements et y joindre les justificatifs nécessaires.

Lors du renouvellement ou de la première prise de licence, le club doit récolter quelques informations auprès de son licencié :

Le nom Le prénom La date de naissance L'email à jour Si le club souhaite lui proposer un surclassement simple Si le joueur va jouer en pré-national ou national (pour la charte d'engagement)

Quelques points à ne pas oublier avec ce nouveau processus !

1 Le club doit vérifier si l'adhérent est éligible à la e-Licence (sinon il doit passer par la démarche papier comme l'année précédente).

2 Le club est là en support pour les licenciés qui ne possèdent pas d'ordinateur ou de mail. Mais il faut savoir que la demande de e-Licence pourra être utilisée sur smartphone, tablette ou ordinateur. Si l'adhérent ne peut pas faire sa licence en ligne, le club lui proposera le formulaire papier comme les années précédentes. Attention le club ne doit pas remplir à la place de l'adhérent ses informations personnelles sur la plateforme e-Licence.

3 Le lien hypertexte est valable 3 mois, passé ce délai le club devra envoyer un nouveau lien pour l'adhérent.

4 Une famille peut avoir la même adresse mail pour plusieurs adhérents. Pour les mineurs il sera proposé d'entrer les adresses mails des représentants légaux.

Ce qui a changé sur FBI

La procédure est initiée par le club. Il va pouvoir choisir les licenciés qu'il souhaite pré-inscrire grâce à de nouveaux écrans FBI. Pour cela l'onglet « gestion des licences » a évolué en incluant un nouveau bouton « Pré-inscrire les licenciés sélectionnés » et un nouvel onglet « Gestion des préinscriptions » a été créé.

Contrôle des licences :

Nous rappelons que le club est en responsabilité sur ce qu'il contrôle :

- Il est responsable de la validité des documents produits par le licencié, c'est lui qui les valide.
- Il est responsable des conséquences de la participation d'un joueur "non régulièrement qualifié" à une rencontre.

Les délais de vérification du comité sont :

- Le comité a 15 jours pour valider la qualification. Il s'agit de 15 jours calendaires qui courent à partir de la validation par le club (à compter du 15 août).

- Si le comité n'effectue pas de vérification sous les 15 jours, il reste un délai de 2 mois pour que le comité puisse effectuer ses vérifications. La e-Licence sera néanmoins envoyée au licencié sous 15 jours.

- Passé le délai de deux mois, la qualification sera réputée acceptée. Ce délai administratif est associé à la notion de « silence vaut acceptation ».

Autorisation Secondaire Territoire

L'AST permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son club d'origine (club A) au sein d'un club d'Accueil (club B), uniquement dans le même comité que son club A.

Par exception, l'AST sera délivrée au joueur qui évoluera au sein d'une CTC si son club principal n'est pas le club porteur des droits sportifs.

Les critères d'attribution ?

L'autorisation secondaire Territoire est délivrée à toute personne, sans distinction d'âge, qui est titulaire d'une extension joueur compétition (anciennement Licence compétition JC) auprès d'un club principal (club A) affilié à la FFBB et qui se trouve dans l'une des situations suivantes (exemple non exhaustif) :

Pour un joueur (exemple non exhaustif) :

- Est joueur 5x5 dans un club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;
- Est joueur 3x3 dans un club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;

- Est joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratique le 5x5 dans un club B (uniquement dans le cadre d'une CTC).

- Est un joueur dans un club A, et souhaite pratiquer avec son entreprise (exemple : je suis joueur de PNM dans mon Club A, je souhaite participer au Championnat Entreprise avec ma société, je souscris une AST. Fin de la double licence qui existait jusqu'à présent)

Mais, il est possible pour un adhérent ayant une fonction dans un club A, d'aller chercher une pratique dans un club B, uniquement s'il possède une extension joueur en compétition et si la pratique n'est pas disponible dans le club A :

- Est Technicien dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.

- Est Dirigeant dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.

- Est Officiel dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.

Attention si la pratique est proposée dans le club A, il ne sera pas possible de demander une AST dans le club B.

Pour un joueur (exemple non exhaustif) :

- Est joueur 5x5 dans club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;

- Est joueur 3x3 dans club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;

- Est joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratique le 5x5 dans un club B (uniquement dans le cadre d'une CTC).

- Est un joueur dans un club A, et souhaite pratiquer avec son entreprise (exemple: je suis joueur de PNM dans mon Club A, je souhaite participer au Championnat Entreprise avec ma société, je souscris une AST. Fin de la double licence qui existait jusqu'à présent)

L'AST n'est pas attachée à une catégorie d'âge. L'AST peut être sollicitée et accordée tout au long de la saison sportive. Toutefois, il sera nécessaire d'obtenir son AST avant le 30 novembre de la saison en cours, pour évoluer dans une compétition nationale ou pré-nationale.

La procédure de qualification ?

La demande d'AST devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental où évolue le groupement sportif d'Accueil et sera composée de : Formulaire de demande d'ASTerritoire.

Des droits financiers correspondants seront facturés par le comité selon les dispositions financières.

Le petit plus ?

Vous pouvez demander une AST pour accéder une pratique "entreprise" (5x5 ou 3x3) dans un autre club (si votre club A ne le propose pas). Uniquement pour un joueur senior avec une extension joueur compétition (anciennement licence compétition JC). Elle permet une pratique « Entreprise », pour un Tournoi Entreprise ou la Coupe de France Entreprise.

Où trouver le formulaire ?

La demande d'AST se fait via un formulaire, téléchargeable sur FFBB ou eFFBB.

Extension T

Entre le 1er juillet et le 30 novembre, une extension T peut être attribuée à tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association sportive et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre titulaire d'une extension joueur compétition (anciennement licence compétition JC).

- N'avoir participer à aucune rencontre lors de la saison en cours.
- Etre âgé de moins de 21 ans au 1er Janvier.
- Pour les joueurs évoluant en LNB : avoir un contrat de joueur professionnel, aspirant ou stagiaire.

L'autorisation secondaire territoire permet au licencié d'accéder à une forme de pratique qui n'existe pas dans son club d'origine alors que l'intérêt de l'extension T est de permettre exclusivement au licencié d'évoluer à un niveau de pratique plus important dans un second club.

Où trouver le formulaire ?

La demande d'extension T se fait via un formulaire, téléchargeable sur FFBB ou eFFBB.

PROCEDURE SI CERTIFICAT MEDICAL VALIDE 3 ANS

Si votre certificat médical est encore valable lorsque que vous irais sur elicence page 3 « Je produis mes justificatifs votre trouverez cette image ci-dessous :



Dans ce cas deux possibilités :

1 – Cliquer sur questionnaire de santé et répondre aux questions, si dessous puis enregistrer. Si réponses négative au questionnaire de santé, vous n'aurez rien à fournir. Valider la fenêtre suivante.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ
→ <u>Télécharger le questionnaire de santé cerfa N°15699*01</u>
J'atteste par la présente avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions relatives au questionnaire de santé (cerfa N°15699°01) et je reconnais avoir pris connaissance que toute réponse positive entrainera obligatoirement la production d'un nouveau certificat médical de non contre- indication à la pratique du sport et/ou du Basket
Réponse positive
ENREGISTRER

2 – Cliquer sur questionnaire de santé et répondre aux questions, si dessous puis enregistrer. Si réponses positive au questionnaire de santé, vous devrez fournir un certificat médical comme cidessous.

	CERTIFICAT MÉDICAL	×
Merci de fournir votre o et de saisir la date figura an au moment de la sais	rtificat médical de non contre-indication à la pratique du basket-ball en compétiti nt sur votre certificat. Pour être recevable le certificat médical doit avoir moins d'u e.	ion un
préalablement à la prise Le questionnaire (QC 1 votre certificat médical. Formats acceptés .pdf, .)	de licence ou la reprise d'entraînement.) est exclusivement à destination de votre médecin. Merci de ne pas l'ajouter avec ng. jpegpng (1Mo max pour PDF/PNG).	
Date du certificat	26/06/2019	
Cirquez ci-dessous pour	ijouter votre justificatur.	
	ENREGISTRER	

Si date du certificat médical, c'est qu'il est encore valable. Sinon indiquer la date de votre nouveau certificat et cliquer en dessous pour joindre le document et Enregistrer. Puis cliquer sur JE VALIDE pour passer à l'étape suivante.

Mise à jour faite le 21/08/2020.